

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 28 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 21 février 2019
Date d'affichage de la convocation : 21 février 2019
Nombre de délégués titulaires : 13
Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 12
Votants : 12

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Sommières : Régis CARRIERE, Michel FRANGEOT, Guy MAROTTE, Camille SEGUIER.
Villevieille : William PAU.
Saussines : Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Henry SARRAZIN.
Boisseron : Alain ROUS, Francis PRATX, Jean REVERSAT.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Sommières : Christian PIERRE (suppléant).

• **MEMBRES EXCUSES**

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY (procuration à William. PAU), Bernard COURGEON, Philippe GORRETTA (suppléant).
Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).
Boisseron : Loïc FATACCIOLI (suppléé par Francis. PRATX).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Michel FRANGEOT.

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019		
2019-02.01	Nombre de votants : 12	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR
	Pour : 12	<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le Compte de Gestion de Madame la trésorière pour l'exercice 2018 . Le résultat de l'exercice budgétaire 2018 se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 785 448,10 € • La section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 509 562,42€
2019-02.02	Nombre de votants : 11	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT
	Pour : 11	<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le Compte Administratif 2018, qui est conforme au Compte de Gestion du Receveur Syndical, • D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 159 098,35 €, pour financer de nouvelles dépenses d'investissement, par inscription à l'article 1068 (excédent capitalisé). • De préciser que le résultat de la section d'investissement sera reporté en 2019, soit 1 915 976,58 €.
2019-02.03	Nombre de votants : 12	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
	Pour : 12	<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver l'orientation budgétaire qui lui est proposée ; • De maintenir le montant de la part d'autofinancement et les recettes d'assainissement ; • De programmer les travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Dévoiement des réseaux liés au projet de lycée à Sommières ; - Réhabilitation du réseau de la rue neuve et rue de l'Alizier à Saussines ; - Extension du réseau chemin de Sainte Catherine/Chemin des Cigales à Villevieille ; - Extension du réseau route de Beaulieu/Escouo Port à Saussines ; - Réhabilitation réseaux rue de la Coustourelle, de la Portette et Traversière à Villevieille.
2019-02.04	Nombre de votants : 12	INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESEAUX CHEMIN DES CIGALES ET CHEMIN DE SAINTE CATHERINE A VILLEVIEILLE
	Pour : 12	<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide l'instauration d'une participation aux frais de branchement et en fixe le montant à 1 000 € par branchement.</p>
2019-02.05	Nombre de votants : 12	REVISION DES TARIFS POUR LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION
	Pour : 11 Contre : 1	<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De fixer le tarif pour le traitement de ces produits à 20 € HT/m3 ; • D'autoriser M. Le Président à signer les conventions pour la réception et le traitement des matières de vidange de fosses septiques à la station d'épuration de Sommières, sur la base de ce tarif révisé.
2019-02.06	Nombre de votants : 12	CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES
	Pour : 12	<p><u>Après en avoir délibéré.</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Syndicat charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus (Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Maladie grave, Longue Maladie/ longue Durée, Maternité...) par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer. Il devra également avoir les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an. - Régime du contrat : capitalisation. • La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion. • Le Comité Syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.